



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR055

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT PORTANT SUR LA CRÉATION ET LA MATÉRIALISATION D'UNE PLACE RÉSERVÉE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (P.M.R.) 8 RUE DU 19 MARS 1962 (À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE JEAN LURÇAT) À PIERRE-BÉNITE(69310)

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 et l'article R 417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

VU La Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ,

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU la demande du 12 octobre 2023 , formulée par La Mairie de Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite ,

Considérant ; qu'il convient de réglementer et de garantir une disponibilité de place de stationnement de façon permanente aux personnes à mobilité réduite (P.M.R) au droit du 8, rue du 19 mars 1962 (à proximité de l'École Jean Lurçat) à Pierre-Bénite-(69310).

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation du stationnement sera modifiée , 8, rue du 19 mars 1962 (à proximité de l'École Jean Lurçat) à Pierre-Bénite-(69310) ; par la création et la matérialisation d'un emplacement de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.) comme suit :

Article 2 : Une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) sera matérialisée au droit du 8, rue du 19 mars 1962 (à proximité de l'École Jean Lurçat) à Pierre-Bénite-(69310), l'emplacement désigné sera strictement réservé aux utilisateurs porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne à mobilité réduite.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par le **GRAND LYON MÉTROPOLE** .

Article 4 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire et une matérialisation au sol seront mis en place par les services du **GRAND LYON MÉTROPOLE**, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée par la loi.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les Agents de la Force Publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite . Une ampliation du présent arrêté sera transmis à la préfecture du Rhône .

Article 8 : Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 : conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R 421-1 et suivants),le tribunal administratif de Lyon, peut être saisi par voie de recours formé

contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Article 10 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Préfecture du Rhône
- Police Municipale de Pierre-Bénite,
- Commissariat de Police d'Oullins,
- Services Techniques de Pierre Bénite,
- Sytral et Keolis ,
- Directrice Général des Services de la commune de Pierre Bénite,
- Cabinet du Maire,
- Métropole de Lyon.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.